



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau		X	Patrick Faderne
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Monsieur	Antoine Helbert	X		
Madame	Joelle Carbonnier	X		

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Procurations : 1
- Votants : 18

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

*Délibération n°2022-028 relative aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du GCT*

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>	<p><u>Pôle médical :</u>                  Décision n°2022-26 du 9 juin 2022 relative au marché de prestations similaires pour les travaux de menuiseries intérieures attribué à l'entreprise Lherminier pour un montant de 8807 € HT  <u>Extension du groupe scolaire :</u>                  Décision n°2022-22 du 17 mai 2022 relative à la mission d'ingénierie Etude de sol pour un montant de 5 172 € TTC                  Décision n°2022-24 du 2 juin 2022 relative à l'avenant n°1 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant la rémunération à 17 570 € HT                  Décision n°2022-25 du 2 juin 2022 relative à l'avenant n°1 pour la rémunération du maître d'œuvre à 112 950 € HT</p>
<p>De procéder, dans les limites d'un montant unitaire d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires</p>	<p>Décision n°2022-23 du 25 mai 2022 relative à la consolidation de la ligne de préfinancement-réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Brie Agricole</p>

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions listées ci-dessus du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VOTE : UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE :**

***Délibération n°2022-029 relative au règlement intérieur de la salle du foyer***

Par délibération n°2016-003 du 24 février 2016, le conseil municipal a voté les tarifs et le règlement intérieur de la salle du foyer.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de réactualiser le règlement intérieur de la salle du foyer.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la salle du foyer tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer tout document y afférent
- ABROGE la délibération n°2016-003 du 24 février 2016 relative à la location de salle et règlement intérieur

**VOTE : UNANIMITE**

**BUDGET :**

***Délibération n°2022-030 relative à l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023***

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015

dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune,

Ce référentiel reprenant sur le plan budgétaire, les éléments communs aux trois référentiels M14 (Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale), M52 (Département) et M71 (Région), a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, par anticipation.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégé pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé pour le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent

**VOTE : UNANIMITE**

#### ***Délibération n°2022-031 relative aux prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie***

Les règles de la comptabilité publique prévoient que le paiement ne peut intervenir qu'une fois le service fait, c'est-à-dire lorsque l'acheteur public a constaté que les prestations ont bien été réalisées et qu'elles sont conformes au contrat signé.

Toutefois, il est possible de déroger pour certaines dépenses. Actuellement, vont l'objet d'un prélèvement automatique les dépenses d'électricité et de carburant.

Il revient de régulariser la situation.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait pour les dépenses suivantes
- Le remboursement d'emprunts ;
- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant
- Les abonnements et consommations d'eau
- Les abonnements et consommations d'électricité
- Les abonnements et consommations de gaz
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-032 relative au Ticket Sport & Culture pour la saison 2021-2022***

Par délibération n°2020-050 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a mis en place le Ticket Sport & Culture afin de favoriser les pratiques sportives et culturelles des jeunes hermois.

Il s'agit d'une aide financière pour contribuer à l'adhésion dans une association sportive ou culturelle hermoise ou proposant son activité sur la commune de Hermes.

Pour la saison 2020-2021, l'enveloppe financière étant fixée à 2 000 €, le ticket avait une valeur de 8 € pour un total de 250 tickets. Pour la saison 2021-2022, l'enveloppe financière était également fixée à 2 000 € mais la valeur du ticket augmentée à 10 € pour un total de tickets de 200.

	Saison 2020-2021		Saison 2021-2022	
HBAC	21	168 €	32	320 €
Club de Gymnastique de Hermes	18	144 €	19	190 €
Hermes Canoë Kayak	9	72 €	6	60 €
Tennis Club de Hermes	8	64 €	9	90 €
ARCAM			3	30 €
	56	448 €	69	690 €

Pour la saison 2022-2023, l'enveloppe budgétaire est diminuée à 1 000 € du fait de l'attribution de 1 000 € à l'association Bougeons nous la santé, voté lors du conseil municipal du 19 mai dernier pour la participation au financement de l'adhésion à l'USEP. Le ticket conserve une valeur de 10 € pour un total de tickets de 100.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RECONDUIT le dispositif du Ticket Sport & Culture pour la saison 2022-2023
- APPROUVE le règlement du Ticket Sport & Culture annexé à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer tout document y afférent
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-033 relative aux tarifs de location de la salle du foyer***

Par délibération n°2016-003 du 24 février 2016, le conseil municipal avait fixé le prix de location de la salle du foyer de la manière suivante :

Forfait 1 : Habitants de HERMES : 150,00€ le week-end ou jour férié. Limité à un week-end ou un jour férié. Tarif et conditions applicables aux agents communaux.

Forfait 2 : Associations Hermoises : gratuit la semaine hors jour férié du lundi au vendredi midi

Et une fois par an le week-end ou jour férié puis 90,00€ par week-end ou jour férié.

Forfait 3 : Habitants extérieurs : 300,00€ le week-end ou jour férié.

Forfait 4 : Associations extérieures : 200,00€ le week-end ou jour férié.

Compte tenu des travaux effectués, notamment l'installation d'un système de chauffage/climatisation, il convient de réactualiser les tarifs proposés.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de location de la salle des fêtes pour le week-end comme suit pour les contrats de locations signés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

TARIF 1	Particuliers domiciliés sur la commune	250 €
TARIF 2	Associations	Gratuité pour une location par an Location supplémentaire 90 €
TARIF 3	Particuliers extérieurs à la commune	450 €

- DECIDE qu'un acompte de 50 € sera versé au moment de la réservation
- DE FIXER le montant de la caution à 500 €
- AUTORISER le maire à signer tout document y afférent
- ABROGE la délibération n°2016-003 du 24 février 2016 relative à la location de salle et règlement intérieur

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-034 relative à la tarification de la prestation d'un séjour été de 3 jours***

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) peut proposer des séjours d'une durée maximum de 6 jours en activité accessoire. Les prestations de transport et de repas peuvent ne pas entrer dans la participation familiale déterminée par le barème et faire l'objet d'un supplément tarifaire.

Par délibération n°2016-031 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative au prix des prestations barème CAF, le barème 3 est appliqué pour l'accueil dans l'ALSH et par la délibération n°2016-032 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la majoration des prix des prestations, une majoration de 20 % est appliquée pour les enfants extérieurs à la commune.

Par délibération n°2019-021 du 19 juin 2019 relative à la prestation d'un séjour été, le conseil municipal a voté la tarification pour les séjours été d'une durée de 5 jours à une part fixe de 100 € et une part variable sur la base de 8 h de garderie sur laquelle s'applique le barème 3 de la CAF.

Dans la mesure où l'ALSH souhaite proposer des séjours de 3 jours et 2 nuits, il convient également de prévoir la tarification correspondante.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la tarification de la prestation d'un séjour été de 3 jours et 2 nuits comme suit :
  - o Part fixe (transport et repas) : 50 €
  - o Part variable sur la base de 8 h de garderie sur laquelle s'applique le barème 3 de la CAF ou le barème extérieur avec une majoration de 20% pour les familles extérieures de la commune et avec l'application d'un plancher pour les ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 € et un plafond pour les revenus supérieurs à 3 200 € :

***BAREME 3 :***

Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 €	Entre 551 € à 3 200 €	Supérieures à 3 200 €
1 enfant	1,44 €	0,28 % des RM par jour	9,00 €
2 enfants	1,33 €	0,26 % des RM par jour	8,40 €
3 enfants	1,23 €	0,24 % des RM par jour	7,70 €
4 enfants et plus	1,13 €	0,22 % des RM par jour	7,10 €

***BAREME EXTERIEUR :***

Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 €	Entre 551 € à 3 200 €	Supérieures à 3 200 €
1 enfant	1,73 €	0,34 %	10,80 €

		des RM par jour	
2 enfants	1,60 €	0,31 % des RM par jour	10,08 €
3 enfants	1,48 €	0,29 % des RM par jour	9,24 €
4 enfants et plus	1,36 €	0,26 % des RM par jour	8,52 €

- DECIDE que la réservation du séjour sera effective au versement de la part fixe
- DECIDE que pour ce versement, un paiement en 3 fois, uniquement par chèque, peut être proposé aux familles
- DECIDE que ce versement ne sera pas remboursé aux familles en cas d'annulation de leur part sauf sur justificatif d'un certificat médical
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions y afférent.

**VOTE : UNANIMITE**

**INTERCOMMUNALITE :**

***Délibération n°2022-035 relative à la convention constitutive du groupement d'achats du Beauvaisis***

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, il est proposé d'adhérer un groupement de commandes afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques
- faciliter le processus d'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins
- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement
- sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la CAB.

Par délibération n°2019-009 du 23 avril 2019, le conseil municipal avait adhéré à la convention de groupement de commande de la CAB. Ce groupement prend fin au mois de juin 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement d'achats du Beauvaisis telle qu'annexée à la présente délibération
- APPROUVE que la CAB soit le membre coordonnateur du groupement
- AUTORISE que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2022-036 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise***

Par délibération du 8 décembre 2021, la Communauté de communes Vexin-Thelle a sollicité son adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) afin de transférer les compétences optionnelles relative aux travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique et à la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux),

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le comité syndical du SE 60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle

Par lettre du 25 mai 2022, le président du SE60 a notifié cette décision à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer sur cette demande d'adhésion. A défaut, l'avis est réputé favorable. En cas de majorité qualifiée des adhérents, le préfet prendra un arrêté modificatif des statuts.

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des communautés de commune et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60. L'adhésion des communautés de communes n'a aucune incidence sur les compétences obligatoires que le SE 60 exerce pour le compte des communes.

En termes de représentation au sein du comité, les communautés de communes ne se substituent pas à leurs communes membres et qu'il est prévu qu'elles ne soient représentées que par un seul délégué.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise

**VOTE : UNANIMITE**

**DOMAINE PUBLIC/DOMAINE PRIVE :**

*Délibération n°2022-037 relative à la dénomination d'une voie publique*

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

Il apparaît nécessaire pour faciliter ce repérage de renommer le chemin rural du Fay à Froidmont

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RENOMME le Chemin rural du Fay à Froidmont dans sa partie telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération, entre l'intersection avec la voie communale n°8 de Froidmont à l'Abbaye de Froidmont et avec la Route du Soleil en « Rue Hélinand de Froidmont »,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent

**22h00 :** L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Gaëtan Bondu

